## **INFOTEXTES**



## LE RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE (R.E.U.)

La loi du 1er août 2016 n°2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales vient réformer le processus d'inscription afin, en particulier, de lutter contre les non-inscriptions et les mal-inscriptions constatées lors des derniers scrutins.

Le nouveau processus va permettre la mise en place en 2019 d'un Répertoire Electoral Unique (R.E.U.) géré par l'INSEE.

Depuis les dernières élections municipales, une déclaration de candidature est désormais obligatoire pour se présenter au scrutin.



## Les principales modifications

- <u>le maire</u> sera désormais responsable de la révision des listes électorales (au lieu de la commission administrative, qui, modifiée, deviendra commission de contrôle);
- <u>les révisions</u> n'auront plus lieu une fois par an mais tout au long de l'année, et il deviendra possible de s'inscrire jusqu'au 6e vendredi précédant chaque scrutin et non plus au 31 décembre de l'année précédente.
- les **inscriptions d'office** seront **effectuées par l'Insee**, ainsi que **les radiations** suite à une inscription dans une autre commune.
- Il n'y aura plus besoin, pour **les services communaux**, d'envoyer des documents papier à l'Insee, mais de **procéder aux saisies dans le REU**.

## Le Calendrier

Mai 2018: Centralisation de toutes les listes communales par l'INSEE

Octobre 2018: Constitution par l'INSEE du **Répertoire Électoral Unique** (suivant les dispositions contenues dans le décret n°2018-343 du 9 mai 2018)

- Pour chaque électeur, le décret intègre les informations concernant l'étatcivil complet, la situation électorale, la commune de rattachement, le numéro et l'adresse du bureau de vote, le numéro d'ordre sur la liste électorale de la commune.
- Il est fait mention des personnes ayant accès à ce répertoire (agents des communes nommément désignés et habilités par le maire mais également membres de la commission de contrôle) qui ne peuvent avoir accès qu'aux données relatives aux électeurs de leur commune
- Tout électeur peut avoir accès aux données et information du R.E.U. le concernant auprès de la Mairie et également via une télé-procédure (à définir par Arrêté)

Novembre 2018: Validation par les communes de listes retraitées par l'INSEE et possibilité pour elles de saisir les inscriptions liées à des demandes déposées entre janvier et octobre 2018.

En Janvier 2019: l'INSEE saisira dans le R.E.U. les saisies faites par les communes entre octobre et décembre 2018 que les communes vérifieront afin de <u>valider leur</u> liste définitive avant mars 2019

Décret n°2018-343 du 9 mai 2018